

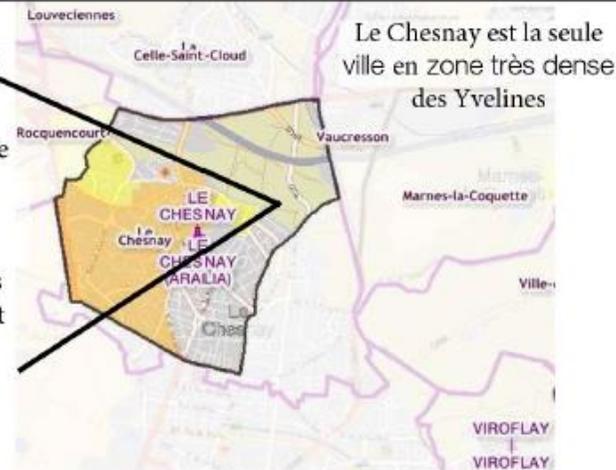
# FTTH au Chesnay en mai 2016

Quelques informations publiées par le maire de la commune du Chesnay lors de sa réunion publique du 11 mai 2016

## Statut réglementaire

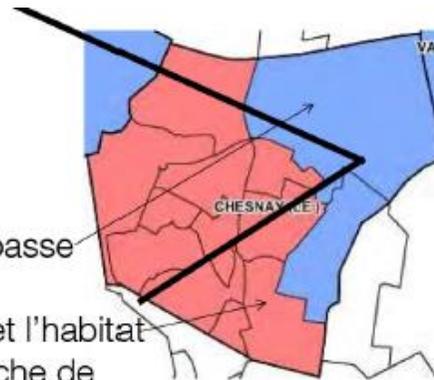
11874 logements sur un total de 16834 (72,47%) sont à proximité de la fibre optique dans les rues.

8198 sont éligibles à un accès Internet très haut débit FttH (50,03%)



reste à fibrer :

- la poche de basse densité
- les pavillons et l'habitat ancien en poche de haute densité



## La construction d'un réseau neuf



**La première ligne** trace les étapes de l'opérateur en charge du déploiement qui doit conventionner avec la mairie pour l'usage du domaine public. Ces étapes nécessitent un suivi des services techniques municipaux pour toute intervention sur la voie publique. Installation des grandes et petites armoires, dalles de chambres souterraines sur les trottoirs, choix des fourreaux, tranchées temporaires, PA (point aboutement), PB (point branchement) sont sur le chemin de la fibre avant arrivée chez le particulier. La consultation des opérateurs est une étape interne entre opérateurs non visible des usagers mais nécessaire pour établir les modalités de mutualisation entre opérateurs.

**La seconde ligne** évoque les opérations nécessaires entre l'opérateur-installateur et le syndic de chaque immeuble (le syndic doit acter avec l'opérateur), locaux de la copro à affecter à l'opérateur et suivi des travaux dans les gaines. La période réglementaire de gel fait suite au CRMAD (Compte rendu de mise à disposition du réseau) envoyé par l'opérateur-installateur à tous les autres opérateurs, cet envoi fait courir 3 mois réglementaires d'attente imposés par l'ARCEP.

**La troisième ligne** trace les étapes entre l'habitant et l'opérateur que ce dernier aura choisi. L'installation se résume à relier le pallier à l'appartement ou la fibre sous trottoir à la villa et à assurer la connexion logique dans les dispositifs de mutualisation réseau pour l'ouverture du service.

### A ce jour mi-mai 2016 sur le Chesnay

**75,5 % des logements ont donc la fibre (la vraie) devant leur domicile (dans le trottoir) (ils sont dits adressables)**

**50% des logements sont éligibles à la fibre, ce qui signifie que leur immeuble est déjà câblé (tous les paliers), (ils sont dits raccordables)**

**il ne reste qu'à amener la fibre de leur palier à leur appartement pour le raccordement final ce qui est réalisé suite à simple appel de l'opérateur choisi par le particulier (contrat entre opérateur choisi et particulier) et impérativement suivant les modalités convenues entre syndic et opérateurs ou sur surveillance du particulier habitant d'une villa.**

**Reste à déterminer quand la couverture sera faite à 98% (rues puis immeubles) et dans quel ordre (quelles priorités) ?.**

**Quelle est la situation dans les autres communes de VGP ?**